



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 60356

Texte de la question

M Jean Briane attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur les difficultés de l'industrie textile française qui, à l'instar de l'industrie européenne du textile, subit la concurrence des importations en provenance des pays asiatiques et affiche un bilan assez désastreux. Il lui demande quelles actions le Gouvernement envisage-t-il de conduire en faveur de l'investissement dans l'industrie textile afin de maintenir le niveau technologique de cette industrie et améliorer sa compétitivité internationale. Il lui demande également quelles sont les positions de la France face aux négociations internationales dans le domaine des accords textiles de l'Uruguay Round et hors GATT éventuellement. Il lui demande enfin de bien vouloir lui faire le point sur le projet de création d'un Eurolabel textile avec ses caractéristiques, les critères retenus et les modalités de gestion de ce label.

Texte de la réponse

Reponse. - S'il est clair que la Communauté économique européenne a admis, au sein du GATT, le retour progressif des textiles aux règles normales de concurrence, il est évident qu'une libération progressive des échanges ne peut-être acceptée sans engagements de nos partenaires au respect des codes du GATT. Les intérêts de la CEE ne sont pas les seuls en jeu mais ce secteur regroupe environ trois millions d'emplois et ses exportations représenteraient 21 p 100 des exportations totales mondiales. Ce poids économique est donc considérable. Dans le contexte actuel, le Conseil des communautés européennes a adopté une résolution qui engage la commission à procéder aux ajustements structurels qui sont nécessaires pour que l'ouverture du marché ne s'accomplisse pas à son détriment. La France a déjà exprimé son attachement à l'ouverture progressive du marché communautaire mais à condition que les règles élémentaires de bonne conduite dictées par le GATT soient applicables aux pays qui y ont adhéré ou souhaitent y adhérer tels que la Chine et Taiwan. Si le Gouvernement porte une attention particulière au déroulement des négociations conduites dans le cadre du GATT, il porte également le plus grand intérêt au développement technologique de l'industrie textile et à l'amélioration de sa compétitivité internationale. Aussi le ministère de l'industrie et du commerce extérieur a-t-il de nouveau ouvert en 1992 un appel à propositions pour le développement technologique des filières textiles et cuir, axe cette année sur le thème du circuit court. Enfin, dans le cadre de la mise en place d'un système européen de certification des éco-produits, des travaux viennent d'être engagés sur la catégorie textile. Les diverses parties prenantes concernées en France participent activement à ces travaux, qui doivent conduire à la détermination des critères à respecter pour l'attribution de l'ecolabel.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60356

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3335